

PREFECTURE DE  
SEINE-&-MARNE

-----  
Cabinet du Préfet

LELUN, le 9 Juillet 1945.

Le Préfet de SEINE-et-MARNE

à Messieurs les Maires du département

(En communication à MM. les Sous-Préfets  
Commandant de Gendarmerie  
et Commissaire Principal, Chef du  
District de la Police d'Etat)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que  
la Gouvernement a décidé qu'une partie de la soirée du 13 Juillet  
serait consacrée aux morts de la Résistance et de la Guerre.

Une veillée doit être organisée et faite à égalité  
par des Prisonniers, des Déportés et des Résistants.

La garde sera assurée par des Forces Françaises de  
l'Intérieur.

En conséquence de 23 à 24 heures, dans chaque commune  
la veillée doit être établie soit devant les monuments aux morts,  
soit devant les charniers, soit devant les hauts lieux de la  
Résistance et de la Libération.

De même, avant 23 heures des offices religieux seront  
célébrés dans les églises, les temples, synagogues consacrés  
à ceux qui ne reviendront pas et qui par leur souvenir et la  
cause de la liberté qu'ils ont défendue sont vivants parmi nous.

Les bals et les réjouissances publiques seront  
rompus de 23 à 24 heures.

Etant donné les difficultés d'application qui pourraient  
survenir dans votre commune, je vous laisse le soin d'adapter ces  
présentes mesures aux circonstances actuelles.

Le Préfet,